

Ordonnance sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication (OGC)

Modification du 19 janvier 2005

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 6 octobre 1997 sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication¹ est modifiée comme suit:

Art. 31

Abrogé

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} février 2005.

19 janvier 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 784.102.1

